

Fiche de mesures complémentaires Covid-19

CONTROLE DES ACTIVITES MARITIMES PAR LES UNITES LITTORALES DES AFFAIRES MARITIMES ET CULTURES MARINES

Gestes barrières à respecter et mesures de distanciation physique à mettre en œuvre :



Autres mesures :

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.

Dans un contexte marqué par les risques de propagation du Covid-19, les agents des ULAM et des cultures marines doivent adopter de nouveaux modes opératoires pour mener les contrôles et inspections sur le terrain, en mer comme à terre. Les ULAM font partie d'un dispositif interministériel, et adoptent déjà un certain nombre de procédures communes aux autres services. Cette fiche apporte un complément pour certains contrôles métiers.

La présente fiche est applicable aux missions suivantes :

- Contrôles des pêches (navires en mer, au débarquement, halles à marée et filières de commercialisation) ;
- Contrôles en matière d'environnement marin ;
- Contrôle d'activité de plaisance (navires en mer, centre de formation, filière de commercialisation nautisme) ;
- Contrôle des cultures marines.

Il importe d'assurer la protection opérationnelle tant des agents des services de l'Etat que des personnes contrôlées ou rencontrées.

De manière générale, plusieurs règles sont à observer :

- Sur l'utilisation des véhicules de service, se référer à la fiche sur les situations communes ;
- La réalisation de contrôles ou visites conjoints avec d'autres services et établissements en charge devra *a minima* observer les modalités indiquées dans cette fiche, dans le respect des consignes propres à chaque structure.

Activités	Mesures complémentaires
Préparation du contrôle	En amont du contrôle, une attention particulière doit être portée aux principes énoncés ci-après : 1) Organiser en amont la disponibilité d'un nombre de véhicules suffisants pour permettre la distanciation sociale et prévoir un stock suffisant de lingettes désinfectantes virucides pour assurer la désinfection des véhicules. 2) Veiller à ce que chaque agent dispose des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à la conduite du contrôle ou de la visite sur le terrain et, le cas échéant, s'assurer, si possible, des EPI qui seront mis à disposition par la personne contrôlée. 3) Préparer le contrôle au maximum pour en limiter la durée sur place : - Pour les contrôles programmés, mobiliser suffisamment en amont les documents préparatoires afin de cibler les points de contrôle, limiter autant que faire se peut la durée du contrôle et éviter les échanges de documents lors de la visite ; - Pour les contrôles inopinés, prévoir d'équiper les personnes contrôlées de masques de protection. Dans le cas contraire, le contrôle devra être reporté, à moins que le contrôle ne revête un caractère prioritaire (suspicion de manquements, enjeux forts sur la protection de l'eau et de la biodiversité), auquel cas il est réalisé en respectant très strictement les mesures de distanciation.
Réalisation du contrôle en mer	• Limiter le nombre des membres de l'équipe de visite à l'effectif nécessaire à la sécurité de la mise en œuvre des contrôles et dans le respect de la note technique relative à l'armement des unités du DCS ; • Limiter la durée de l'inspection à bord et envisager une inspection en partie par phonie ou à la voix depuis l'embarcation. Le cas échéant, reporter le contrôle si trop de personnes à bord du navire contrôlé ; • Equiper au minimum les inspecteurs d'EPI distincts, transportables par caisson étanche y compris en envisageant l'usage de visières ou casques ; • Appliquer la fiche réflexe-2 sur la conduite à tenir dans le cadre d'un contrôle et en cas de suspicion de cas COVID-19 à bord du navire contrôlé.
Réalisation du contrôle à terre	• Limiter le nombre des contrôleurs à l'effectif nécessaire à la sécurité de la mise en œuvre des contrôles et dans le respect de la note technique relative à l'armement des unités du DCS ; • Limiter la durée de l'inspection en partie grâce à la préparation du contrôle ; • Equiper les inspecteurs d'EPI pour eux et pour les personnes contrôlées si nécessaire.